الجمه ورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبجاية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°47/2021 Portant réparation d'un onduleur de marque RIELLO 160 KVA pour IRM et d'un onduleur de marque RIELLO 120 KVA pour SCANNER au profit du CHU de Bejaia, durant l'année 2021.

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Réparation d'un onduleur de marque RIELLO 160 KVA pour IRM et d'un onduleur de marque RIELLO 120 KVA pour SCANNER au profit du CHU de Bejaia, durant l'année 2021.	EURL ENERGIES ET SERVICE INDUSTRIELS	001316100750533	2 966 075,00	Retenu «, moins disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Faita Bejaia, Le 20 06/2021
L'Ordonnateur